

Concours : « Ta meilleure anecdote de Saint Valentin. »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le BVE de l'université de Reims Champagne-Ardenne ci-après l'organisateur, dont le siège social est situé au 9 boulevard de la Paix, 51100 Reims

Organise du 01/02/2019 au 14/02/2019 à 9h30, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Concours : Ta meilleure anecdote de Saint Valentin** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est strictement réservé à l'ensemble des étudiants de l'université de Reims Champagne-Ardenne inscrits sur l'année universitaire 2018/2019.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

L'organisateur pourra demander à tout gagnant de justifier de son inscription au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne pour l'année universitaire 2018/2019.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication de la page Facebook de BVE URCA https://www.facebook.com/BVE-URCA-518101185301787/?modal=admin_todo_tour

« CONCOURS 🎵🎶 Love me, love me, say that you love ... BVE 🎵🎶 A court d'idée cadeau pour la St Valentin ? Le BVE s'occupe de tout !

Raconte- nous ta meilleure anecdote de St Valentin et tente de gagner 3 jours de rêve en amoureux »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera désigné le 14 février 2019 à 9h30.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant dont le commentaire ne respectera pas le sujet du concours et/ou qui tiendrait des propos à caractère partisan, religieux, raciste, diffamatoire ou tout autre propos contraire au règlement de l'université.

Le gagnant sera contacté dans les 10 jours suivant la clôture du jeu, pour lui confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant validé déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Smartbox : 3 jours de rêves en amoureux pour 2 personnes d'une valeur de 119.90€

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de la validité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.